

Comité Directeur F.F.P.J.P. 20 au 22 avril 2018.

## ARBITRAGE:

Le Comité Directeur a validé la présentation de M. BOULAYA Mustapha, arbitre européen à l'examen d'arbitre international qui aura lieu au Canada en septembre 2018. Lors du séminaire des arbitres du pool élite qui aura lieu à Moulins (Allier), début décembre 2018, il a été acté avec l'accord du comité départemental de l'Allier d'organiser un Tir de précision masculin et féminin délivrant le titre de champion et de championne de tir de précision du département de l'Allier. Il sera inscrit dans la charte du pool élite, que les arbitres qui le composent autorisent de façon permanente le droit à l'image. L'organisation du séminaire suit son cours en collaboration avec le comité de l'Allier et le Club de Moulins. Il sera apporté des modifications au code de l'arbitrage dans les domaines suivants : Le certificat médical concernant les arbitres de plus de 65 ans (voir rapport commission médicale). Cette mesure sera applicable au 01 janvier 2019 pour les arbitres de plus de 65 ans. La réécriture concernant l'interruption d'activité ou la radiation de l'arbitre. Interruption d'activité : lorsqu'un arbitre n'a pas officié depuis plus d'un an, il devra faire la demande écrite auprès de son comité départemental de sa décision de reprendre l'arbitrage. Après avoir recueilli l'avis de la commission d'arbitrage, le Comité Directeur pourra décider de le réintégrer directement dans son corps arbitral, après un stage obligatoire de remise à niveau fédéral ; ou refuser de le réintégrer après un débat contradictoire. En cas de contestation de la décision, un recours pourra être exercé dans un délai de trente jours auprès de la Commission Nationale d'Arbitrage qui statuera en dernier ressort.

Radiation : tout arbitre radié ne pourra plus exercer à la FFPJP ni auprès des fédérations avec lesquelles il existe une convention. Suppression dans tous les écrits du titre d'arbitre de ligue au profit d'arbitre régional. Réfléchir sur le fait qu'un club en CDC CRC CNC doit présenter un candidat arbitre pour monter en division supérieure.

Le Comité Directeur a validé la prise en charge de l'hôtellerie et de la restauration des trois jeunes arbitres UNSS et des trois arbitres de moins de 26 ans pour le championnat de France Jeunes. Les frais de déplacements restant à la charge du comité. Ces arbitres étant en formation, ils ne sont pas défrayés pour leur arbitrage.

Le Comité Directeur a validé le fait d'informer les autres fédérations avec qui ils existent une convention d'informer ces dernières par serveur FTP de la liste des joueurs suspendus. Le but étant d'interdire tout joueur suspendu de participer à une compétition dans une quelconque fédération boulistique. Une réciprocité s'impose de droit.

Le président de la CNA porte à la connaissance du CD, qu'il doit exister une réglementation internationale concernant le label des équipes qui représentent leur pays. Afin d'éviter de voir des équipes portant le nom : Exemple « équipe de France » qui n'ont reçu aucune autorisation